#### RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

# Préavis municipal n° 22/2022

Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission technique constituée par

- son Président : Simon Schülé
- · ses membres : Giovanni De Cesare, Lionel Pisani, Gabriel Campos, Mohsin Kazmi

s'est réunie le jeudi 30 juin 2022 (Lionel Pisani et Gabriel Campos excusés) pour étudier une première fois le projet de convention. Simon Schulé s'est rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à Renens pour une présentation aux commissions de chaque commune concernée. Il s'est ensuite rendu à une séance à Renens pour discuter les demandes d'amendements à la convention des différentes commissions. La commission s'est finalement réunie le 1<sup>er</sup> novembre 2022 (Lionel Pisani excusé) pour statuer et rédiger ce rapport.

### Introduction

La convention intercommunale étudiée dans ce préavis formalise l'étude et la réalisation d'une galerie souterraine de dérivation du ruisseau de Broye entre le parking de Corminjoz à Prilly et son exutoire dans la Chambronne au nord de l'UNIL (Figure 1). On la nommera dans la suite du rapport « Galerie de Broye ».

La construction permettra de réduire le risque d'inondations à un niveau résiduel et de faciliter la mise en séparatif des réseaux d'évacuation des eaux claires dans les communes concernées.

La participation de chaque commune est fixée par cette convention et dépend du débit généré sur son territoire. Son calcul est basé sur une modélisation hydraulique et ne peut pas être modifié.

Cette convention ne peut pas être amendée par le Conseil. En cas de refus par une des commune, le processus complet doit recommencer dans toutes les communes.

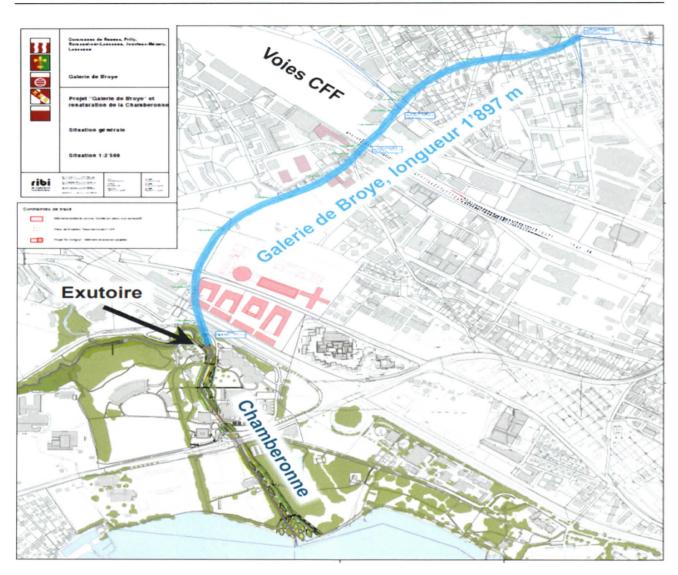


Figure 1: Localisation de la galerie de Broye

## Nécessité et utilité de la galerie

Trois facteurs demandent l'augmentation du débit du ruisseau de Broye :

- arrivée des eaux claires apportées par les réseaux séparatifs des communes concernées
- diminution de la perméabilité du sol avec l'urbanisation des zones concernées
- risque de forte crue et d'inondation en cas de pluies torrentielles.

La crue de ce ruisseau en 2008 a fait des dégâts pour plus de dix millions de francs. Dans la région, on chiffre même à 200 millions la facture d'une crue dite centennale, soit susceptible de se produire tous les cent ans (24heures, 9 juillet 2019).

#### Réseaux séparatifs

Une partie des réseaux d'évacuation des eaux des communes concernées prévoit déjà la séparation des eaux claires (pluie) des eaux usées, mais une grande partie reste pour l'instant traitée par la STEP de Vidy. Notre commune est peu concernée, 95% de son réseau permet déjà le traitement séparé des eaux et la plus grande partie des eaux claires est versée dans un bassin de rétention, ce qui n'est pas le cas de la plupart des autres communes.

Le projet permettra l'évacuation des eaux claires par la galerie directement vers le lac, ce qui est économiquement et écologiquement plus rationnel.

L'article 9 de la convention mentionne :

Dès lors, les communes partenaires s'engagent à poursuivre la mise en place du système séparatif du réseau communal connecté à la galerie de Broye selon la planification dictée par leur PGEE.

Il n'y a cependant pas de contrainte temporelle à cet engagement.

#### Demande d'amendements des autres commissions

Selon l'annexe 2 « Retour des commissions », peu de modifications ont été demandées par les commissions des communes signataires. Les amendements acceptés visent à éviter des malentendus et à préciser certaines formulations et délais, mais sur le fond aucun point de la convention n'a fait débat.

Les demandes d'amendements refusées l'ont été à une large majorité.

### Clé de répartition des parts des communes

La participation de notre commune, de 9,45% a été calculée en 2010 sur la base d'un modèle hydraulique de la région. Le calcul prend en compte la perméabilité des sols et les projets d'aménagement connus en 2010. La clé n'est plus modifiable avant la fin de la réalisation du projet. Sur l'illustration ci-dessous sont représentées les communes signataires de cette convention.

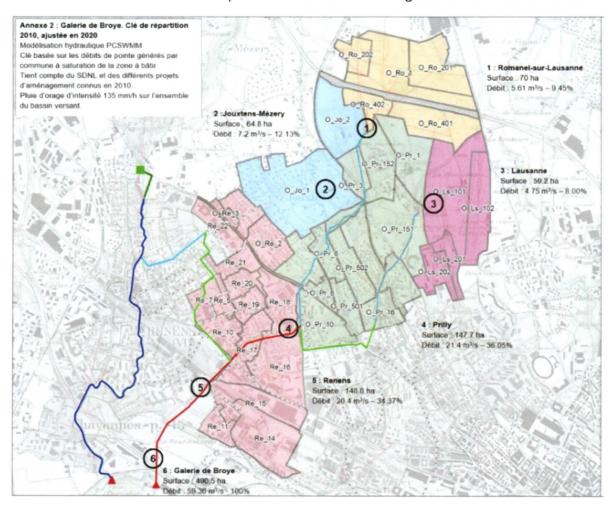


Figure 2: en rouge, la galerie de Broye, en jaune Romanel

La participation du Canton étant estimée à 65% pour ce type de projet, la part revenant à Romanel représentera environ 3% du coût total.

La convention mentionne une estimation des coûts de l'ensemble du projet de 34 millions, soit 1 million environ à la charge de notre commune.

#### Conclusion

La convention est adaptée à ce projet intercommunal et ne présente à notre avis pas de risque pour notre commune. Il est important que nous l'acceptions pour que le projet puisse avancer.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission approuve à l'unanimité le Préavis municipal n° 22/2022 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 22/2022, adopté en séance du 24 octobre 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

d'adopter la Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye.

Romanel-sur-Lausanne, le 17 novembre 2022

Le rapporteur :

Simon Schülé

Les autres membres :

Giovanni DE CESARE

**Lionel PISANI** 

Gabriel CAMPOS

Cabril Camps

Mohsin KAZMI